



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Vu le 02/12/20

Retiré le

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Bâtiments : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation des bâtiments municipaux de San Rémo Pesca.

N/REF : MA/DB/FI/CW/FAA - N°2020-391.

M. Jean-Louis Patry rappelle aux membres du conseil que dans le cadre de la mise en place de son programme pluriannuel d'investissement, la commune de Frontignan a prévu la réalisation de travaux de réhabilitation au sein de l'ensemble immobilier municipal acquis à la société « San Remo Pesca ».

En effet, au terme d'un long combat mené contre l'ancien exploitant de la raffinerie de pétrole Exxon/Mobil, la dépollution de l'ancien site de 11 ha va devenir effective avec la fin aujourd'hui des phases tests et l'engagement des travaux de dépollution eux-mêmes à partir du début de l'année 2022, et ce, pour une durée de 3 ans.

Il souligne que ce foncier communal de 11 ha, une fois dépollué, permettra à la Ville d'engager une phase de reconversion urbaine en permettant l'accueil de divers équipements publics à définir, d'entreprises tournées vers la transition écologique, de parkings en lien avec l'opération « cœur de ville » et avec le projet du futur cinéma dont T34 est l'opérateur.

A ce jour, ce site accueille actuellement des bâtiments de stockage des services techniques de la Ville et du comité des fêtes. Or, la remédiation qui va intervenir d'ici quelques mois, impose la démolition totale de ces bâtiments à charge d'Exxon et donc l'entreposage du matériel présent à l'intérieur, dans d'autres bâtiments, en l'occurrence au sein des bâtiments acquis à la société « San Remo Pesca ».

Les travaux définis sur ces bâtiments en tranche ferme ont donc pour objet de permettre le déplacement des locaux de stockage des services techniques et du comité des fêtes. Par ailleurs, des locaux de stockage supplémentaires définis en tranche optionnelle sont envisagés afin de répondre notamment aux besoins d'autres associations aujourd'hui présentes dans les chais « Botta » qui eux aussi vont faire l'objet d'une restructuration totale pour y accueillir notamment le projet de cinéma multiplexe de 4 salles, un restaurant et un espace de loisirs dont la vocation doit faire l'objet d'une étude de définition spécifique.

Ces travaux de réhabilitation importants comprennent notamment des travaux de maçonnerie générale, couverture, modification du cloisonnement intérieur, reprise des installations sanitaires, reprise des installations électriques, menuiseries extérieures, de mise en sécurité etc...

Le montant total de ces travaux est estimé à 650 000 euros HT.

M. Jean-Louis Patry propose au conseil municipal d'autoriser M le maire à solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour accompagner ce projet auprès du Département de l'Hérault.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M le maire à solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour accompagner ce projet auprès du Département de l'Hérault.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

REHABILITATION DES BATIMENTS MUNICIPAUX DE SA N REMO PESCA

PLAN DE FINANCEMENT EN € HT

	DEPENSES	RECETTES
Département de l'Hérault		405 000
Décision du 19/10/2020		80 000
Décision du 16/11/2020		325 000
Commune de Frontignan		245 000
TOTAL	650 000	650 000



29 OCT. 2020
N° 0163

Montpellier, le 19 octobre 2020

AT10000

Direction Générale des Services

DGA Aménagement du territoire
Direction des aides territoriales

Dossier suivi par : Sandra Grignon Bolt
Références : 2020-05084-01
T : 04.67.67.73.93
E : sgrignon@herault.fr

o A G

c Finances

DUA + DST

F. Aloy

MONSIEUR MICHEL ARROUY
MAIRE DE FRONTIGNAN
PL HOTEL DE VILLE
34110 FRONTIGNAN

Monsieur le Maire,

Je vous confirme que par délibération du 19 octobre 2020, le conseil départemental a décidé de vous accorder une subvention de 80 000,00 euros pour la réhabilitation du bâtiment communal San Rémo Pesca.

Durée de validité des subventions

Le délai de validité pour le commencement d'exécution est fixé à 18 mois à compter de la date de la présente lettre. L'opération devra être terminée impérativement dans un délai de 36 mois.

Le memento joint précise les modalités de mise en œuvre de la subvention départementale. L'inobservation de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînera la déchéance de la subvention départementale.

Je vous informe qu'à titre exceptionnel, une dérogation de commencement d'exécution vous a été accordée à compter du 1er janvier de l'année du vote.

Publicité des subventions

Pendant la durée de l'opération, le maître d'ouvrage devra porter à la connaissance du public l'origine des crédits attribués à la réalisation du projet.

Dans le cadre de sa politique de communication, le conseil départemental sera éventuellement amené à vous proposer de poser un panneau d'information.

Je vous précise que l'exécution de l'opération et l'utilisation des crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental,

Kiéber MESQUIDA

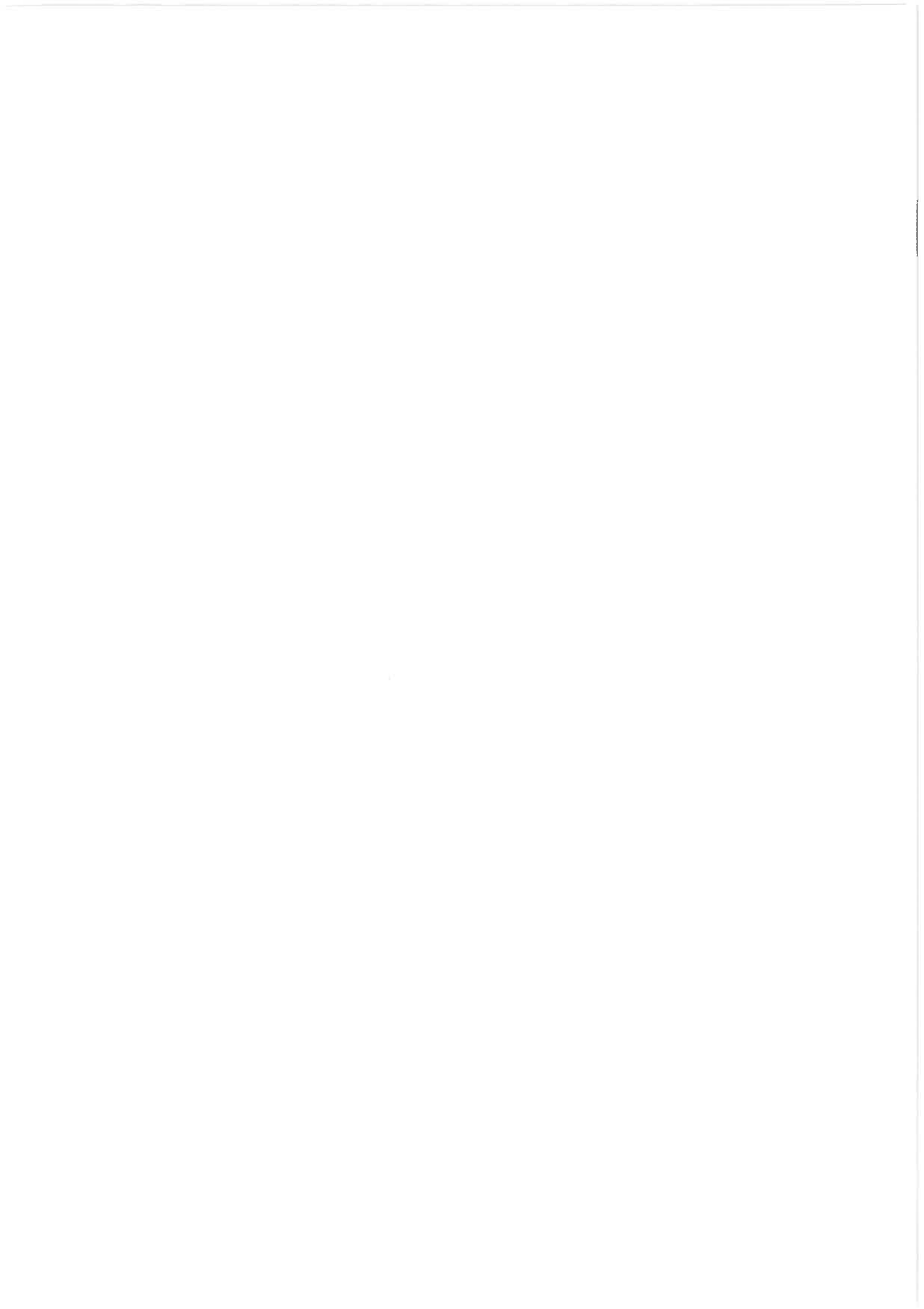
NB : Les aides accordées par le Département peuvent être attribuées dès lors que le budget général a été adopté. Ce budget a été voté par 35 conseillers départementaux (les 28 élus du Groupe Majoritaire de la Gauche Républicaine + 7 élus du Groupe Union de la Droite et du Centre)

- 7 élus n'ont pas voté le budget : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon (groupe Défendre l'Hérault) et Guillaume Fabre (groupe Union de la Droite et du Centre)

- 8 élus n'ont pas pris part au vote : Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Levy-Rameau, Jérémie Malek, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici (groupe Hérault Citoyens)

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr





16 NOV. 2020

Montpellier, le

Direction Générale des Services
DGA Aménagement du territoire
Direction des aides territoriales

25 NOV. 2020

AT10000

Dossier suivi par : Sylvie Bousquie
Références : 2020-05429-01
T : 04.67.67.64.21
E : sbousquie@herault.fr

REF. 4557

MONSIEUR MICHEL ARROUY
MAIRE DE FRONTIGNAN
PL HOTEL DE VILLE
34110 FRONTIGNAN

o AG
c Finances
DST
Bât / Cab _{↳ fait}

Monsieur le Maire,

Je vous confirme que par délibération du 16 novembre 2020, le conseil départemental a décidé de vous accorder une subvention de 325 000,00 euros pour La réhabilitation du bâtiment communal San Rémo Pesca, pour un montant de projet de 650 000,00 euros HT.

Durée de validité des subventions

Le délai de validité pour le commencement d'exécution est fixé à 18 mois à compter de la date de la présente lettre. L'opération devra être terminée impérativement dans un délai de 36 mois.

Le mémento joint précise les modalités de mise en œuvre de la subvention départementale. L'inobservation de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînera la déchéance de la subvention départementale.

Publicité des subventions

Pendant la durée de l'opération, le maître d'ouvrage devra porter à la connaissance du public l'origine des crédits attribués à la réalisation du projet.

Dans le cadre de sa politique de communication, le conseil départemental sera éventuellement amené à vous proposer de poser un panneau d'information.

Je vous précise que l'exécution de l'opération et l'utilisation des crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental,

Kléber MESQUIDA

NB : Les aides accordées par le Département peuvent être attribuées dès lors que le budget général a été adopté.

Ce budget a été voté par 35 conseillers départementaux (les 28 élus du Groupe Majoritaire de la Gauche Républicaine + 7 élus du Groupe Union de la Droite et du Centre)

- 7 élus n'ont pas voté le budget : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon (groupe Défendre l'Hérault) et Guillaume Fabre (groupe Union de la Droite et du Centre)

- 8 élus n'ont pas pris part au vote : Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Levy-Rameau, Jérémie Malek, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici (groupe Hérault Citoyens)

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67

W : herault.fr

